

**DECISION PORTANT DEPOT DE DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE
POUR LA MODIFICATION DU PORTAIL D'ACCES ET POUR LA MODIFICATION
DE FACADE DU BATIMENT SITUÉ AU 7 RUE DE PARIS
A L'ANCIENNE USINE DES EAUX**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 donnant au maire possibilité de recevoir délégation du Conseil municipal pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de celui-ci ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT que la modification du portail d'accès à l'ancienne usine des eaux située 7 rue de Paris est nécessaire dans le cadre de la construction d'une salle de danse ;

CONSIDERANT que le déplacement du local chlore de l'ancienne usine des eaux située 7 rue de Paris est nécessaire dans le cadre de la construction d'une salle de danse ;

DECIDE

- **DE DEPOSER** un dossier de déclaration préalable relatif au remplacement du portail d'accès et un dossier de déclaration préalable relatif à la modification de façade du bâtiment situé 7 rue de Paris, à l'ancienne usine des eaux VEOLIA.

Fait à Maisons-Laffitte, le 20 février 2023

**Le Maire,**

J. MYARD